

Fiche de poste

Enseignant Référent ou Enseignante référente de Scolarité

RS 2025

Secteur 5
Implantation Collège Olivier de Magny

Fonctions et missions de l'enseignant référent ou enseignante référente de scolarité

- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents.
- Article L. 112-2-1 du code de l'éducation – Les équipes de suivi de la scolarisation
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 et Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 – mise en œuvre et suivi du PPS

L'enseignant référent ou l'enseignante référente exerce principalement ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie et en vue de favoriser leur réalisation. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire prévue par l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, dont il est le correspondant privilégié.

Profil

Le poste est ouvert aux enseignants titulaires d'un CAPPEI (ou CAPA SH) ou en cours de certification. Il est soumis à un entretien préalable.

Missions

Participer à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation de son secteur

- L'enseignant référent ou l'enseignante référente a pour mission d'assurer la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation établis par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées). Il est compétent pour les élèves handicapés des premiers et seconds degrés et quel que soit le type de scolarisation : public ou médico-social.
 - Son secteur d'intervention est déterminé selon les besoins par le directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale du département concerné. Il est établi annuellement. Il tient compte de l'ensemble de ces missions.
 - Son action est coordonnée par un IEN.ASH. Il/elle est affecté(e) à la DSDEN et rattaché(e) administrativement au collège Olivier de Magny
 - Il/elle veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) de chaque élève.
 - Il/elle organise l'évaluation des besoins et anime l'équipe de suivi.
- Son rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.
- Il/elle est l'interlocuteur des familles.
 - Il/elle assure la permanence des liens entre les différents partenaires et informe chacun de l'évolution de la situation et des progrès scolaires de l'élève en situation de handicap.
 - Il/elle assure une communication des informations auprès de l'IEN-ASH ou son représentant.
 - Il/elle assure auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissements un rôle d'information, de conseil et d'aide : concourt au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco 1^{ère} demande).
 - Un rapport d'activité annuel est rédigé et remis à l'inspecteur ASH.

Coordination des PIAL en relation avec les enseignants référents et les pilotes de PIAL selon les besoins du service.

- Le coordonnateur exerce ses missions sous la responsabilité des pilotes du PIAL. Il travaille en étroite collaboration avec le SDEI (Service Départemental de l'Ecole Inclusive), l'enseignant référent de scolarité et l'AESH référent.
- Son action est conduite exclusivement au sein du PIAL pour organiser et coordonner les actions des AESH.
- Il/elle organise les ressources disponibles en personnel d'accompagnement, en lien avec les enseignants référents de scolarité et l'ensemble des membres de la communauté éducative.
- Il/elle ajuste les services des AESH, en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement afin de proposer un accompagnement au plus près des besoins des élèves.
- Il/elle organise le suivi du PIAL en étroite collaboration avec les chefs d'établissement, les IEN.
- Il/elle accompagne les établissements scolaires du PIAL en ce qui concerne l'organisation de l'aide humaine de chaque élève.
- Il/elle est informé(e) des notifications de la CDAPH pour les élèves du secteur du PIAL qu'il coordonne (nouvel accompagnement, renouvellement, arrêt, modifications ...).
- Il/elle assure le diagnostic et le recensement des besoins du PIAL qu'il transmet au pilote.
- Il/elle organise des réunions de coordination (calendrier construit avec les pilotes du PIAL) et des réunions de régulation et d'analyse des pratiques en collaboration avec l'AESH référent.

Compétences requises

En qualité d'enseignant :

- Connaître les différents parcours possibles de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du premier et du second degré
- Capacités à conseiller en qualité d'enseignant titulaire d'un CAPPEI, les aménagements possibles dans l'environnement de l'élève
- Connaissance et actualisation de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles avec plusieurs interlocuteurs (Education nationale, MDPH, associations, autres partenaires...).

Autres compétences :

- Capacités au travail d'équipe (comptes rendus, bilans, documents divers).
- Capacités rédactionnelles.
- Maîtrise des outils bureautiques et capacités à utiliser les applications ministérielles.
- Disponibilité.
- Aptitude à tenir des dossiers avec rigueur et précision régulièrement réactualisés.
- Grande mobilité.

Conditions et organisation du service

Le service de l'enseignant référent de scolarité s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (soit 1607 heures). Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire. La charge de travail dépasse donc le simple cadre des heures scolaires. Ce poste nécessite de la disponibilité.

Procédure à suivre pour candidater

Les personnes intéressées adressent leur candidature (CV et lettre de motivation) **au plus tard le mercredi 12 mars 2025** à l'Inspecteur de leur circonscription et au service du personnel sur l'adresse mail suivante : mouvement1d46@ac-toulouse.fr

Les entretiens se tiendront le **26 mars 2025 après midi**. L'horaire et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant la fiche de poste, vous pouvez prendre l'attache de l'IEN ASH M. Didier PASTOR (iencahors1@ac-toulouse.fr / 05.67.76.55.28) ou de Mme Florence Garrigue-Philip coordonnatrice des ERS (ers46@ac-toulouse.fr).

PJ : carte des ERS 2024 2025 pour information et susceptible d'être modifiée